

Agence régionale de santé d'Île-de-France
Délégation départementale de Seine-Saint-Denis

Monsieur [REDACTED]
Président
Groupe [REDACTED]
46/48 rue Carnot
92150 SURESNES

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel :
& ars-idt-inspection-ehpad@ars.sante.fr

Lettre recommandée avec AR
N°

Saint-Denis, le

13 JUIN 2022

Monsieur le Président,

L'inspection conduite le 15 février 2022 au sein de l'EHPAD « LES JARDINS DES LILAS » située 20/24 rue de la Croix de l'Epinette, 93260 LES LILAS (N° FINESS : 930019120) a été inscrite au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de Madame [REDACTED] ministre de la Santé et de la Prévention.

Je vous ai adressé le 28 février 2022 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les 4 prescriptions et 10 recommandations que l'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 10 mars 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie. Ces éléments portaient notamment sur les éléments ci-dessous et ont permis de lever une recommandation (cf. recommandation n°3 de la lettre d'intention adressée le 28 février 2022) :

- L'organisation de l'établissement et notamment les mises à jour des documents,
- La tenue régulière du CODIR au minimum tous les 15 jours et plus si la direction constate des besoins.

Cependant les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

- Mettre à jour les procédures de déclaration aux autorités administratives compétentes et de priorisation des événements indésirables : tout manquement professionnel repéré entraînant des risques de maltraitance, doit être signalé comme évènement indésirable grave ;
- Informer sans tarder la DD ARS 93 de tout risque infectieux conformément aux procédures transmises par l'Agence ;
- Assurer un suivi rigoureux de la traçabilité des entrées et des sorties dans l'établissement et mettre à jour le registre coté et paraphé ;
- Rédiger un projet de vie individualisé complet pour chaque résident et mettre à jour les projets existants ;
- La direction de l'EHPAD devrait assurer un suivi actif et tracé de l'utilisation des crédits versés par l'ARS pour le recrutement de 0,1 ETP de médecin prescripteur et des démarches engagées pour le recrutement sur ce poste ;
- La direction de l'EHPAD devrait réviser la fiche de poste de l'adjointe en direction en adéquation avec ses missions réellement exercées ;
- La direction de l'EHPAD devrait formaliser la procédure de transmissions inter équipes et mettre en place une formation sur cette thématique pour cadrer ce temps d'échanges et en rappeler les enjeux (respect de la confidentialité, rigueur dans la transmission d'information, suivi des résidents et construction de leur parcours de vie et de soins ...) ;

- [REDACTED] devraient mettre à jour les différents protocoles de soins avec la participation des professionnels pour favoriser une meilleure appropriation et les adapter aux évolutions des pratiques professionnelles ;
- La direction et l'encadrement devraient améliorer leur connaissance des acteurs médico-sociaux et sanitaires locaux et développer les partenariats locaux ;
- La direction de l'EHPAD devrait participer activement aux actions d'animation territoriale afin d'être ancrée sur le territoire et pas uniquement au sein du groupe [REDACTED]
- La direction de l'EHPAD devrait réviser la procédure d'élaboration des projets de vie individualisés avec la participation des professionnels ;
- La direction de l'EHPAD devrait maintenir les animations au sein de l'établissement malgré la survenue de cas de Covid et les adapter aux circonstances.

Aussi, je vous notifie à titre définitif 4 prescriptions et 9 recommandations, indiquées en annexe.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P - O
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Agence Régionale de Santé
La Directrice [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Copie :

Monsieur G [REDACTED]
Directeur
EHPAD Les Jardins des Lilas
20/24 rue de la Croix de l'Epinette
93260 LES LILAS

Annexe : Décision définitive concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite à l'inspection réalisée au sein de L'EHPAD LES JARDINS
 DES LILAS le 15 février 2022

	Prescriptions	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Mettre à jour les procédures de déclaration aux autorités administratives compétentes et de priorisation des événements indésirables : tout manquement professionnel repéré entraînant des risques de maltraitance, doit être signalé comme évènement indésirable grave.	Article L.331-8-1 du CASF	E1	Immédiat
2	Informier sans tarder la DD ARS 93 de tout risque infectieux conformément aux procédures transmises par l'Agence.	Article L.331-8-1 du CASF	E2	Immédiat
3	Assurer un suivi rigoureux de la traçabilité des entrées et des sorties dans l'établissement et mettre à jour le registre coté et paraphé.	Article L.331-2 du CASF	E3	2 semaines
4	Rédiger un projet de vie individualisé complet pour chaque résident et mettre à jour les projets existants	Article L. 311-3 3° du CASF	E4	6 mois

	Recommandations	Texte de référence si existant	Réf. rapport
1	La direction de l'EHPAD devrait assurer un suivi actif et tracé de l'utilisation des crédits versés par l'ARS pour le recrutement de 0,1 ETP de médecin prescripteur et des démarches en cours pour le recrutement sur ce poste.		R1
2	La direction de l'EHPAD devrait réviser la fiche de poste de l'adjointe en direction en adéquation avec ses missions réellement exercées.		R2
3	La direction de l'EHPAD devrait organiser régulièrement des réunions d'analyse des pratiques professionnelles avec la psychologue de l'établissement.		R4
4	La direction de l'EHPAD devrait formaliser la procédure de transmissions inter équipes et mettre en place une formation sur cette thématique pour cadrer ce temps d'échanges et en rappeler les enjeux (respect de la confidentialité, rigueur dans la transmission d'information, suivi des résidents et construction de leur parcours de vie et de soins ...).		R5
5	██████████ devraient mettre à jour les différents protocoles de soins avec la participation des professionnels pour favoriser une meilleure appropriation et les adapter aux évolutions des pratiques professionnelles.		R6
6	La direction et l'encadrement devraient améliorer leur connaissance des acteurs médico-sociaux et sanitaires locaux et développer les partenariats locaux		R7
7	La direction de l'EHPAD devrait participer activement aux actions d'animation territoriale afin d'être ancré sur le territoire et pas uniquement au sein du groupe █████		R8
8	La direction de l'EHPAD devrait réviser la procédure d'élaboration des projets de vie individualisés avec la participation des professionnels.		R9
9	La direction de l'EHPAD devrait maintenir les animations au sein de l'établissement malgré la survenue de cas de Covid et les adapter aux circonstances.		R10